

Gaz naturel : toute la Belgique passera au gaz riche

30/01/2018



Peut-être avez-vous entendu parler ces derniers temps du passage du gaz pauvre vers le gaz riche ? Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement et quelles seront les conséquences pour les consommateurs ? En Belgique, nombreux sont les ménages qui utilisent le **gaz naturel** (chauffage, cuisine, eau chaude). **Certains sont déjà approvisionnés par ce qu'on appelle le gaz riche, d'autres par le gaz pauvre.**

Gaz riche, gaz pauvre, qu'est-ce que cela signifie ?

La différence entre ces deux gaz réside dans leur **composition**. Le gaz pauvre est appelé ainsi parce qu'il produit moins de chaleur. Pour produire la même quantité d'énergie que le gaz riche, il en faut un peu plus. Mais l'un ou l'autre n'est pas plus cher sur la facture ! Ce qui est facturé, c'est l'énergie produite en kWh, pas la quantité de gaz : **utiliser du gaz riche ou du gaz pauvre, pour les mêmes habitudes de consommation, ne change donc rien sur la facture.**

Le gaz pauvre provient des Pays-Bas et le gaz riche d'autres pays. Mais d'ici 2030, les Pays-Bas n'exporteront plus de gaz naturel. **Cela signifie qu'en Belgique, il va falloir passer au gaz riche partout. Cela se fera progressivement, de 2018 à 2029.**

Comment savoir si vous êtes concerné ?

La conversion au gaz riche concerne environ 50% des utilisateurs de gaz belges. **Chaque été, certaines communes seront converties. Votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et/ou votre fournisseur vous préviendra à l'avance si vous êtes concerné.**

Ceci dit, il vous est toujours possible de vous renseigner, soit auprès de votre GRD, soit en introduisant votre code postal sur le site Legazchange.be.

Qu'est-ce que cela implique pour le consommateur ?

Une fois que vous aurez été prévenu par votre GRD/fournisseur, **vous devez faire vérifier tous vos appareils à gaz** (chaudière, chauffe-eau, cuisinière, taques de cuisson, poêle, convecteur, cheminée décorative notamment). **Ce contrôle doit être effectué avant la conversion.**

Pour cela, il faudra faire appel à un **technicien habilité**. Il vérifiera si vos appareils sont compatibles avec le gaz riche. Si vos appareils sont compatibles, tout va bien. Si vos appareils sont compatibles mais qu'ils sont réglés pour le gaz pauvre, le technicien effectuera les réglages. Généralement, les appareils achetés en Belgique après 1978 sont compatibles (mais peuvent nécessiter un réglage). **Soyez donc particulièrement vigilants avec les appareils achetés avant 1978 et/ou achetés à l'étranger.** Il est possible que vos appareils ne soient pas compatibles et doivent être remplacés. Demandez au technicien un **rapport de visite** qui précise les appareils vérifiés et les adaptations éventuelles afin de garder une trace écrite.

Si vos appareils ne sont pas compatibles ou mal réglés après la conversion, cela peut nuire à votre santé (production de plus de CO). Cela peut en outre vous revenir plus cher (davantage de consommation de gaz) et être mauvais pour l'environnement.

Combien tout cela va-t-il me coûter ?

Comme expliqué ci-dessus, **le gaz riche ne vous coûtera pas plus cher sur la facture que le gaz pauvre** (tant que vous ne modifiez pas vos habitudes de consommation).

En revanche, **il vous faudra payer la vérification par un technicien**. Un petit conseil : **si vous prévoyez ce contrôle à temps, faites le faire en même temps que le contrôle périodique de votre chaudière, cela vous évitera de payer deux fois le déplacement d'un technicien**.

En outre, si vous devez remplacer des appareils, cela se fera à vos frais également. Notez toutefois qu'un nouvel appareil sera peut-être moins énergivore et vous reviendra potentiellement moins cher en consommation.

Locataire - propriétaire... ?

C'est le propriétaire de l'appareil qui est responsable de sa vérification. C'est donc au propriétaire du logement d'assurer les vérifications des installations à gaz dont il est propriétaire (dans ce cas, le locataire est tenu de donner accès au logement au technicien mandaté par son propriétaire). En revanche, si un appareil appartient au locataire, c'est ce dernier qui est responsable de le faire contrôler.

Attention : certains contrats de bail prévoient une clause indiquant que la vérification et le réglage des appareils sont à charge du locataire, pensez donc à vérifier votre contrat de bail !

Attention également : si vous êtes locataire, c'est vous qui recevrez le document du fournisseur/GRD informant de la conversion. Votre propriétaire lui ne le recevra pas, **c'est donc au locataire de lui transmettre l'information**.

Quelles communes wallonnes sont concernées pour l'année 2018 ?

En **juin 2018**, ce sont les communes wallonnes **Hannut, Waremme, Berloz et Geer** qui seront converties au gaz riche. Si vous êtes habitant de l'une de ces communes, n'hésitez pas à consulter le site de votre gestionnaire de réseau de distribution Resa.

Des questions ?

Pour savoir si vous êtes concerné ou pour toute autre question relative à la conversion vers le gaz riche, rendez-vous sur le Legazchange.be.

Vous pouvez également appeler le **Contact Center du SPF Economie au 0800 12 033** (numéro gratuit depuis la Belgique) ou via info.eco@economie.fgov.be.

Enfin, n'hésitez pas à contacter **Energie Info Wallonie**, par mail ou au **081/39.06.26**.